

**DELIBERATION N° 2026-021
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Fiscalité directe 2026

Il est rappelé au conseil qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directs locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer pour 2026 les taux d'imposition communaux (identiques aux taux de 2025) comme suit :
 - ❖ Taxe sur le foncier bâti : 34 %
 - ❖ Taxe sur le foncier non bâti : 42 %
 - ❖ Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 10.82 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le secrétaire de séance
Michel MOURONT